



loi Evin/immeuble:parties communes ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 25 juin 2004

Madame, Monsieur,

J'ai trouvé le nom de votre association sur l'Internet. J'ai lu le texte de la loi Evin mais ne trouve pas réponse à ma question. Pourriez-vous je vous prie éventuellement m'aider à y répondre ou me dire à quel organisme m'adresser ?

J'habite dans un immeuble en copropriété où il y a des parties communes, tels que halls d'entrée, halls aux étages, cages d'escalier, ascenseurs, caves, parkings, etc.

Nous avons, outre l'odeur de fumée (parfois très forte puisque des personnes fument et discutent pendant des périodes assez longues), des déchets liés au tabac (mégots, cendre, paquets de cigarettes vides).

Je voudrais savoir si la loi Evin s'applique à ces parties communes et si l'on pourrait y interdire de fumer (les occupants étant bien entendu libres de fumer dans leur appartement ou à l'extérieur de l'immeuble). Le syndic de l'immeuble n'est pas entièrement certain, mais signale qu'à son sens la loi ne s'applique pas.

Qu'en pensez-vous ? Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés. Pour obtenir plus de détails, consultez les conditions particulières d'application des lois antitabac dans ce type de lieu.

DNF reste à votre disposition pour plus de renseignements.